



Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 21/03/2026
ID : 095-219504362-20260321-2026_013A-AI

SLO

GESTION DES LISTES ÉLECTORALES ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT

Le Maire de la Commune de MOURS (Val d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de quatre Adjointes du 20 mars 2026,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

N°2026/013

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Mme TERNOIS Mathilde, Rédacteur et Secrétaire Générale, est habilitée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 2 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 095-219504362-20260321-2026_013A-AI

SLO

ARTICLE 3 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée à Monsieur le préfet

Fait à Mours, le 21 mars 2026

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier Lesueur".

Olivier LESUEUR

Notifié le 21/03/2026
Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier Lesueur".

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)